

12 Avenue Armand Daney
34660 Cournonterral
Tel : 04 67 85 00 11
Site : www.ville-cournonterral.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE n°2023/32

CONTRAT RELATIF AU RECOURS A LA POSTE POUR LES MISSIONS D'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023 n°D2023-42, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la proposition de l'INSEE d'expérimentation de recours à LA POSTE pour les missions d'agent recenseur de l'enquête de recensement 2024 à laquelle la commune a candidaté

Considérant la nécessité de répondre aux besoins en agents recenseurs évalués par l'INSEE,

Vu l'offre de la société LA POSTE en date du 12 septembre 2023 de contrat relatif au recours à LA POSTE pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population pour une prestation de recensement sur 600 à 1000 logements situés sur le périmètre de la commune pour un montant 6 630,00 euros HT qui couvre une partie des besoins de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec un marché avec LA POSTE passé en procédure adaptée d'un montant de 6 630,00 euros HT.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 04 octobre 2023



Le Maire

William ARS